

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL549

présenté par

Mme Essayan, M. Garcia, M. Hammouche, M. Laqhila et M. Mathiasin

ARTICLE 5

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« c) Après le mot : « association », la fin de la dernière phrase du huitième alinéa est ainsi rédigée :
« peut intervenir tout au long de l'entretien et formuler des observations à son issue. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre l'assistance effective et à améliorer la qualité de l'entretien et la compréhension de la demande de protection. Le texte doit permettre à l'avocat et à l'association d'intervenir tout au long de l'entretien et de formuler des observations à l'issue de ce dernier.